

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO LAS-0016-3

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

LAS-0016-3 Règlement amendant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement

L'objet de ce règlement est de limiter l'indexation à 2 % pour l'exercice financier 2012.

Ce règlement entre en vigueur en date de la présente et il peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 11 octobre 2012.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement

NOTICE OF COMING INTO EFFECT OF BYLAW NO. LAS-0016-3

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Borough Council has adopted the following bylaw:

LAS-0016-3 Bylaw amending Bylaw LAS-0016 establishing the remuneration of the Borough Councillors of LaSalle.

The object of this bylaw is to limit the indexation at 2 % for the 2012 financial year.

This bylaw takes effect as of this date and may be obtained at the office of the Secrétaire d'arrondissement located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, on October 11, 2012.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement